

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 Octobre 2020

Date d'affichage 29 Octobre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 7 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le QUATRE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Cécile KNITTEL.

Etaient présents : Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Dominique MORANCE.

Excusés : M. Didier REVEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Françoise PELLODI (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Bénédicte MARCHAIS), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) POUR L'ANNEE 2020/2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

RAPELLE que dans le cadre du développement de la licence Gestion des Ressources Humaines dispensée au sein de l'antenne CNAM de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CNAM et la commune, pour l'année 2020/2021.

Il précise que le montant de la subvention, pour cette période, s'élève à 17 000 Euros et que les modalités de versement sont les suivantes :

- 5 500 Euros à la signature de la convention,
- 11 500 Euros en Février 2021.

Après en avoir délibéré,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2019/2020 du Centre National des Arts et Métiers des Pays de la Loire.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 17 000 Euros pour l'année 2020/2021 au CNAM afin de poursuivre ses actions sur notre territoire et adapter l'offre de formation aux besoins.

AUTORISE monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat avec le CNAM des Pays de La Loire pour l'année 2020/2021,

AUTORISE monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à procéder au règlement de la subvention au CNAM d'un montant de 17 000 Euros, comme suit :

- 5 500 Euros à la signature de la convention,
- 11 500 Euros en Février 2021.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DU STAND DE TIR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 14/11/2019 avec la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire,

Vu la convention signée le 18/05/2016 avec la C.R.S. N°10,

Vu la convention signée le 18/05/2016 avec la DDSP,

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que suite à un changement de Président au VSF Tir à la cible, Mr ARBOUYS remplacé par Mr DINET, il est nécessaire de régulariser et de rédiger des avenants aux différentes conventions d'utilisation du stand de tir de La Ferté-Bernard signées avec les utilisateurs cités ci-dessous.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer les 3 avenants avec la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire, la C.R.S. N°10 et la DDSP.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE ROBERT GARNIER DE LA FERTE-BERNARD CONCERNANT LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs Centres Médico-Scolaires sont organisés.

Les communes précitées doivent mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et, selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les Centres Médico-Scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Le Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard accueille dans ces locaux le Centre Médico-Scolaire. Ainsi selon les dispositions citées ci-dessus, la commune est dans l'obligation d'en assurer la charge.

Ainsi, s'agissant des charges de structure, il a été convenu avec le Lycée Robert Garnier que la ville de La Ferté-Bernard allouerait une redevance annuelle de 2 000€ ainsi qu'un budget supplémentaire de 360€ pour les dépenses de fournitures.

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance annuelle à 2 000 € pour l'indemnisation de l'établissement pour les charges de viabilisation, d'entretien et de maintenance de ces locaux.

FIXE un budget supplémentaire de 360 €, destiné aux dépenses de fournitures.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention avec le Lycée Robert Garnier dans le cadre de l'utilisation de locaux pour le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION D'OUTILS INFORMATIQUES POUR LES ELUS FERTOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-13-1,

Vu le Budget 2020,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE que la ville de La Ferté-Bernard a décidé d'équiper les élus de moyens informatiques.

Conformément à ces dispositions, la ville de La Ferté-Bernard propose de fournir des moyens informatiques aux élus Fertois pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Le matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

Le coût de cette opération est de 3 800.94 €.

Après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE que chaque élu se verra attribuer une tablette lui permettant d'assurer aux mieux les missions qui lui sont confiées (coût pour la collectivité de 379,98 € TTC par élu).

DECIDE de la mise à disposition gratuite d'une tablette et de ses accessoires pour répondre à l'obligation de dématérialisation des Conseils municipaux.

FIXE les tarifs suivants :

Coût de remplacement	Prix unitaire TTC
TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB A 10"	225,60 €
CABLE ADAPTATEUR MICRO USB VERS USB 2.0	3,60 €
CARTE MICRO SD TOSHIBA M203 128 GO	27,18 €
STYLET SAMSUNG S PEN	36,00 €

qui seront appliqués dans les cas suivants :

- Non restitution de la tablette et/ou de ses accessoires par l'élu en cas de vacance du siège (décès, démission, etc.) ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Perte et/ou destruction et/ou vol de la tablette et/ou de ses accessoires.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC AFIN DE SELECTIONNER UN ASSISTANT A MAITIRSE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ESCAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du maire.

La ville de La Ferté-Bernard pourrait être accompagnée dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment culturel actuel par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission pourrait portée sur plusieurs aspects et être modulable dans le temps.

Elle comporterait :

- Des propositions dans la réalisation d'une tranche de travaux nécessaire au regard de l'utilisation par les différentes activités,
- une expertise et un éclairage dans l'optimisation des volumes en lien avec les spécificités des certaines activités,
- des hypothèses d'extension calibrées selon les besoins du service.

Reçu en
Sous- Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération sur le Bâtiment de l'ESCAL,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à lancer la consultation du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage selon la procédure adaptée en vigueur,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer les différents documents et marchés à intervenir,

AUTORISE monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à imputer la dépense à la fonction correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DU FONDS DE RELANCE
TERRITORIALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 Nov 2020

Les travaux actuels menés sur les rues Jean Courtois et Léo Delibes entrent parfaitement dans les thématiques et catégories d'actions développées par le département.

La commune peut, prétendre à une enveloppe globale de subvention de 165 402 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE comme projet d'investissements les travaux Jean COURTOIS et Léo DELIBES,

PREND ACTE que ce fonds représente un crédit de 165 402 € pour la commune,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

ARRETE le plan de financement définitif suivant.

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT + AMENAGEMENT DES RUES JEAN COURTOIS ET LEO DELIBES
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en date du 28 octobre 2020)**

DEPENSES	total HT	total TTC	RECETTES	
Opération MO LFB	1 211 493,80 €	1 453 792,56 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	1 048 416,00 €
<i>Montant des travaux</i>	<i>1 171 647,80 €</i>	<i>1 405 977,36 €</i>	Etat - DETR 2020	388 000,00 €
<i>Lot 1 - Terrassement Assainissement Voirie</i>	<i>1 046 259,71 €</i>	<i>1 255 511,65 €</i>	Etat - DSIL 2020	388 000,00 €
<i>Lot 2 - Adduction Eau Potable</i>	<i>72 345,50 €</i>	<i>86 814,60 €</i>	CCHS - fonds de concours 2020 voirie	12 500,00 €
<i>Lot 3 - Eclairage Public</i>	<i>53 042,59 €</i>	<i>63 651,11 €</i>	CCHS - fonds de concours 2020 accessibilité	12 500,00 €
DIVERS	2 090,00 €	2 508,00 €	Europe - LEADER "action 12" liaisons douces	20 000,00 €
Parutions JAL	1 500,00 €	1 800,00 €	Conseil départemental 72 - Amendes Police	2 014,00 €
Publicité médialex	590,00 €	708,00 €	Conseil Régional - CTR	60 000,00 €
MISSIONS	37 756,00 €	45 307,20 €	fonds de relance DC 72	165 402,00 €
Maitrise d'Œuvre (missions initiale et complémentaires)	32 006,00 €	38 407,20 €	TVA	242 298,76 €
Géomètre	2 150,00 €	2 580,00 €		
CBTP recherche amiante enrobé existant	3 600,00 €	4 320,00 €	AUTOFINACEMENT COMMUNAL	393 077,80 €
	total HT	total HT=TTC		
Participation Travaux CD 72	230 000,00 €	230 000,00 €		
Rue Jean Courtois	97 000,00 €	97 000,00 €		
Réseaux Electricité	62 000,00 €	62 000,00 €		
Réseaux Téléphoniques	35 000,00 €	35 000,00 €		
Rue Léo Delibes	133 000,00 €	133 000,00 €		
Réseaux Electricité	78 000,00 €	78 000,00 €		
Réseaux Téléphoniques	55 000,00 €	55 000,00 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES	1 441 493,80 €	1 683 792,56 €	MONTANT TOTAL RECETTES	1 683 792,56 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CESSION D'UN VEHICULE, PROPRIETE DE LA VILLE A UN PARTICULIER

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

La ville de La Ferté-Bernard propose la cession d'un véhicule type Fourgon JUMPER, immatriculé AZ-388-PM de marque CITROËN, année 2005 - 60 702 kilomètres auprès d'un particulier.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

PROPOSE le véhicule nommé ci-dessus de marque CITROËN au prix de 300 €.

APPROUVE la cession de ce véhicule à un particulier,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte, relatif à la vente de ce véhicule.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma directeur du Département de la Sarthe du 13 décembre 2013
Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels Médiabox.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

- Commune de plus de 5000 habitants : 0.15€/habitant

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention, entre la Ville et le Conseil Départemental de la Sarthe, relative à la mise en place de cette plateforme MédiaBox,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à payer les frais en découlant selon le nombre d'habitants connu à ce jour.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 30h00.

Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h25.

PREND ACTE que ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société BERGER LEVRAULT arrive à échéance et qu'il conviendrait de le renouveler pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2020.

Le coût de la prestation annuelle pour 2021 s'élève à 12 050 € H.T.

- 10 845 Euros H.T. destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels,

- 1 205 Euros H.T. destinés à la maintenance et à la formation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2020,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à régler les factures qui découleront de ce contrat.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU PERCHE SARTHOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Rappelle la mise à disposition d'agents auprès de différents services.

Celle-ci concerne madame FOUQUET Sylviane, mise à disposition auprès du Perche Sarthois, à compter du 1^{er} janvier 2021, à hauteur de 5h/semaine pour des missions de nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition de madame FOUQUET Sylviane auprès du Perche Sarthois, à compter du 1^{er} janvier 2021, à hauteur de 5h/semaine.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE ARTELIA DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le groupement de commande en date du 30 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande en date du 13 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 au marché en date du 7 février 2020,

Vu l'avenant n°2 au marché en date du 4 août 2020,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Le cabinet ARTELIA a identifié certains rejets industriels dans le système d'assainissement qu'il faut identifier avec précision pour pouvoir y remédier.

Ainsi, la collectivité a sollicité le cabinet ARTELIA pour effectuer, en plus des analyses déjà faites au titre de sa mission, une campagne de mesures supplémentaires sur une semaine complète.

L'avenant n°3 pourrait être signé avec le cabinet ARTELIA pour un montant de 6 280 € HT soit 7 536 € TTC ce qui porterait le montant du marché à 245 293.36 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°3 correspond à cette campagne de mesures sur les rejets des industriels pour un montant de 6 280 € HT.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PÔLE PREVENTION « LE RENDEZ-VOUS » AU TITRE DE L'APPEL A INITIATIVES LOCALES EN PREVENTION SANTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

La ville de La Ferté-Bernard a décidé de regrouper en un même lieu tous les organismes susceptibles de venir en aide aux habitants fertois. Ce lieu a été baptisé **le pôle prévention « Le Rendez-Vous »** qui accueille différents organismes depuis septembre 2019.

La commune a répondu à un appel à projet du Conseil Régional qui est susceptible d'accompagner la mise en place de cette nouvelle structure. Dispositif d'aide appelé « initiative locale et prévention santé ».

Reçu en
Sous-Préfecture le
7 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil régional une subvention de 7000 € au titre de « L'appel à initiative locale et prévention santé ».

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 7000 €.

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention avec le Conseil régional définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
ENTRETIEN Entreprse contrat annuel Consommable entretien Travaux divers	6 203 € 70 € 1 000 €	Subvention sollicitée	7 000 €
INTERNET Box	480 €	Autofinancement communal	7 000 €
ELECTRICITE Estimation annuelle chauffage, consommation courante	4 500 €		
PHOTOCOPIEUR Location annuelle Coût copies	520 € 50 €		
COMMUNICATION Affiches Books Signalétiques bâtiment Panneaux indicateur de rue	168 € 400 € 96 € 513 €		
TOTAL DÉPENSES	14 000 €	TOTAL RECETTES	14 000 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ACTE DE CANDIDATURE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du maire,

CONSIDERANT le dispositif d'état « Petites villes de demain »,

La ville de La Ferté-Bernard présente tous les atouts et propose un ensemble de projets d'envergure pour le mandat pour répondre à ce dispositif.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à faire acte de candidature auprès de monsieur le Préfet de la Sarthe pour la ville de La Ferté-Bernard dans le cadre du dispositif « **Petites villes de demain** ».

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Budget 2020.
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements et augmentations suivants :

<u>Budget VILLE</u>		VIREMENTS DE CREDITS		
Dépenses +		Dépenses -		
Investissement				
Chapitre 27				
0.20 c/ 275	800	0.1 c/ 020	800	
Dépôt de garantie bail commercial 15 rue Carnot		dépenses imprévues		
4.11 c/ 2313 progr. 00292		8 500	0.20 c/ 2313 progr. 00327	8 500
Rénovation skydomes (fact Colison)		Travaux divers batiments municipaux		
<u>Budget VILLE</u>		Augmentations de Crédits		
Dépenses +		Recettes +		
Investissement				
Chapitre 041		Chapitre 041		
8.22 c/ 2315 progr. 00303	19 100	8.22 c/ 238 progr. 00303	19 100	
Reprise avance aménagement rue J Courtois		Reprise avance aménagement rue J Courtois		

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Bernard applique aujourd'hui une part variable de 0,4341 € du m³ pour l'eau potable et de 0,9827 € pour l'assainissement collectif pour l'ensemble de ses abonnés Fertois.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir anticiper sur le financement de futurs gros travaux liés à l'eau potable (construction d'une nouvelle usine de production, réseau de distribution), ou au système d'assainissement par le biais du schéma directeur de territoire, il pourrait être proposé une augmentation de l'ordre de

Il convient comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux tarifs pour l'eau potable et l'assainissement conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS A TRANCHES APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

		0 à 1000 m ³	1001 à 6000 m ³	6001 à 12000 m ³	12001 à 24000 m ³	24001 à 50000 m ³	50001 m ³ à au-delà
Part variable communale Vente d'eau	Tarif Fertois	0,5000 €	0,4820 €	0,4593 €	0,3812 €	0,3695 €	0,3577 €
	Tarif non Fertois	0,5000 €	0,5000 €	0,5000 €	0,5000 €	0,5000 €	0,5000 €
Part variable assainissement	Tarif Fertois	1,0024 €	0,9500 €	0,8977 €	0,7824 €	0,7141 €	0,6942 €
	Tarif non Fertois	0,4878 €	0,4878 €	0,4878 €	0,4878 €	0,4878 €	0,4878 €

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

TRANSFERT DE BIENS MATERIELS DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD AU SIVU PSSV

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation Unique du Pôle Santé Simone VEIL,

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE que le transfert au Syndicat intercommunal à vocation unique PSSV des biens de la Ville de La Ferté-Bernard a pris effet le 1er juin 2020 concernant les biens relatifs à la compétence de gestion et de la conduite administrative et financière (exploitation) ainsi que la promotion du PSSV. Pour cela il met à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de la médecine (locaux, informatique, matériels médical.).

RAPPELLE qu'à cet effet, le procès-verbal, établi contradictoirement, acte le transfert des biens au SIVU PSSV, l'ensemble des équipements, matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du transfert des biens matériels de la ville de La Ferté-Bernard au SIVU PSSV annexé.

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer le document ci-dessus cité.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

AJOUT D'UN TARIF POUR LA LOCATION D'UNE SALLE SPORTIVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE qu'il est nécessaire de proposer de nouveaux tarifs de location de salles de sports municipales.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Ces tarifs pourraient être calqués sur la tarification fixée chaque année par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour les Établissements scolaires du secondaire.

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivant :

TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES FERTOISES (A L'HEURE)	
GRANDE SALLE (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m)	
tarif de base	8,81 €
supplément chauffage (décembre à mars)	2,44 €
supplément gardiennage	6,14 €
PETITE SALLE ou SALLE SPECIALISEE	
tarif de base	5,32 €
INSTALLATIONS EXTERIEURES ou DE PLEIN AIR (terrains football, rugby, piste athlé, roller,...)	
tarif de base	1,24 €
PISCINE par couloir de 25m	
tarif de base	15,33 €
INSTALLATIONS SPECIALES (anneau cyclable, boulodrome, stand tir à l'arc, ...)	
tarif de base	23,56 €
VESTIAIRES	
tarif de base	2,37 €

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à émettre les titres exécutoires de recettes correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

RECUPERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUPRES DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE qu'afin d'assurer le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par la commune pour l'année 2020 (avis taxes foncières), il est nécessaire de fixer le montant qui sera demandé aux locataires de propriétés communales.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires occupant des bâtiments communaux comme suit :

TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES
ANNEE 2020

Nom du locataire	Adresse	Montant taxe à appeler en € colonne OM Taxes foncières
Sarl BC	1 place de la République	351
Audilab	17 rue Denfert Rochereau	143
Morais Ilidio	14 rue d'huisne	202

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du maire.

RAPPELLE que malgré toutes les diligences réglementaires et poursuites engagées pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs, il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement des listes suivantes :

- Liste 4051440233 pour un montant total de 3 860,65€

- Liste 4687000533 pour un montant total de 9 860,92€

Ces listes correspondent à des titres émis de 2011 à 2018.

Afin d'apurer ces titres, il convient de les admettre en non-valeur,

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur des deux listes pour la somme de 13 721,57€ par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION D'UNE DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LA CESSION DE PARCELLE PARC D'ACTIVITE DES AJEUX (ELIOPACK)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL_20_09_09_12 en date du 9 septembre 2020
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE qu'en date du 9 septembre 2020 celui-ci s'est prononcé sur la cession de parcelles dans le cadre des ventes économiques à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

EST INFORME qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à une erreur matérielle qui a été constatée concernant le prix de cession de l'ensemble de ces biens.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération DEL_20_09_09_12 en date du 9 septembre 2020 sur le principe de l'opération.

DECIDE d'un prix de cession de 100 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION D'UNE DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LE PRIX DE VENTE AU 47 RUE ROBERT SURMONT

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL_19_12_16_13 en date du 16 décembre 2019
Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE qu'en date du 16 décembre 2019 celui-ci s'est prononcé pour céder à madame Claire ALLANEAU la propriété AB n°44 d'une surface de 471 m2 environ.

EST INFORME qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à une erreur matérielle qui a été constatée concernant le prix de cession de ce bien.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération DEL_19_12_16_13 en date du 16 décembre 2019 sur le principe de l'opération.

DECIDE d'un prix de cession de 30 000 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION D'UNE DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LA RETROCESSION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS - LA FRILEUSE, LA FONTAINE 1, LA FONTAINE 2, LA MEIGNANNERIE 2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_20_04_03_27 en date du 4 mars 2020 relative à la rétrocession dans le domaine privé communal de voiries et espaces verts de lotissements.

Vu le rapport du maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 Nov 2020

RAPPELLE qu'en date du 4 mars 2020 celui-ci s'est prononcé sur la rétrocession dans le domaine privé communal de voiries et espaces verts des lotissements LA FRILEUSE, LA FONTAINE 1, LA FONTAINE 2, LA MEIGNANNERIE 2.

EST INFORME qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à une erreur matérielle qui a été constatée concernant la référence cadastrale d'un des biens à rétrocéder sur le lotissement « La Fontaine 1 » parcelle n°166 de 164m².

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer la délibération DEL_20_04_03_27 en date du 4 mars 2020 sur le principe de l'opération et des modalités financières.

DECIDE de rectifier la référence parcellaire, objet de cette opération à savoir : la parcelle n°166 pour une superficie de 164 m² sur le lotissement « LA FONTAINE 1 ».

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0